

Le maire, employeur territorial

Le président d'EPCI, employeur territorial





POUR LE MAIRE EMPLOYEUR, VEILLER AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, C'EST:

- assurer le respect des droits maladie des agents
- veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents



Le maire assure le respect des droits maladie des agents



LES REPERES ... sur les droits maladie

Assurer le respect des droits maladie des agents, c'est garantir les droits en matière de rémunération et éventuellement de soins à chaque agent en application des conditions réglementaires liées à sa situation statutaire et en fonction de la cause, de l'origine et du type de pathologie médicalement constatée.



Le maire employeur : un rôle spécifique en matière de maladie



Un régime d'auto-assurance pour la prise en charge des droits dûs au titre du régime spécial des fonctionnaires

- La collectivité assure sur son budget propre le versement des droits maladie aux agents.
- La collectivité peut si elle le souhaite s'assurer totalement ou partiellement contre ce risque (assurance statutaire)



LES ESSENTIELS sur



le respect des droits maladie des agents

- Le rôle spécifique de l'employeur (régime spécial, régime général, les différents congés maladie des agents en fonction de leur statut)
- Les instances médicales de la FPT (comité médical, commission de réforme) et les congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie et CITIS)
- L'assurance statutaire
- La période de préparation au reclassement (PPR)
- La protection sociale complémentaire (PSC)



Le maire employeur : un rôle spécifique en matière de maladie



Fonctionnaires titulaires de + de 28h

une protection sociale assurée par
l'employeur public au titre du régime spécial des
fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires de - de 28h

une protection sociale partagée entre la

collectivité et la caisse de sécurité sociale

Contractuels de droit public

une protection sociale partagée entre la

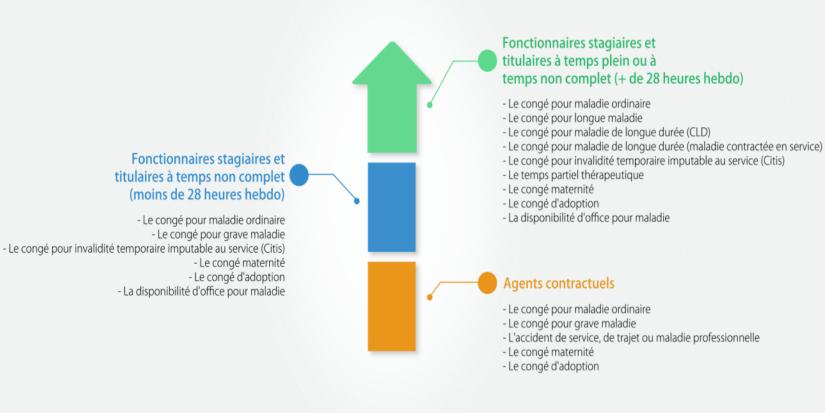
collectivité et la caisse de sécurité sociale



Le maire assure le respect des droits maladie des agents



LES DROITS A L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS TERRITORIAUX





Le maire employeur :

Les différentes suites possibles aux congés



- La reprise d'activité
- La reprise en temps partiel pour raison thérapeutique
- La reprise sur poste aménagé
- Le reclassement
- Le placement en disponibilité d'office
- La retraite pour invalidité imputable au service
- Licenciement pour inaptitude physique



Le maire employeur un rôle spécifique en matière de maladie



la radiation des agents

- les cas de radiation : retraite, démission, abandon de poste, révocation, licenciement, décès,...
- la perte du statut de fonctionnaire : perte du régime spécial

le rôle de l'employeur vis-à-vis de ses anciens agents

- le versement des allocations chômage
- la possible adhésion à Pôle emploi uniquement pour les contractuels
- la garantie des droits à la protection sociale du régime général pendant un an aux fonctionnaires.



Le maire veille à la sécurité et à la protection de la santé des agents



LES REPERES ... sur la sécurité et la protection de la sante des agents

Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents, c'est garantir les conditions de travail de l'environnement professionnel en fournissant les équipements de protection individuelle, en assurant de la conformité des équipements de travail et en intégrant la sécurité dans la conception des locaux de travail.



LES ESSENTIELS sur



la sécurité et la protection de la sante des agents

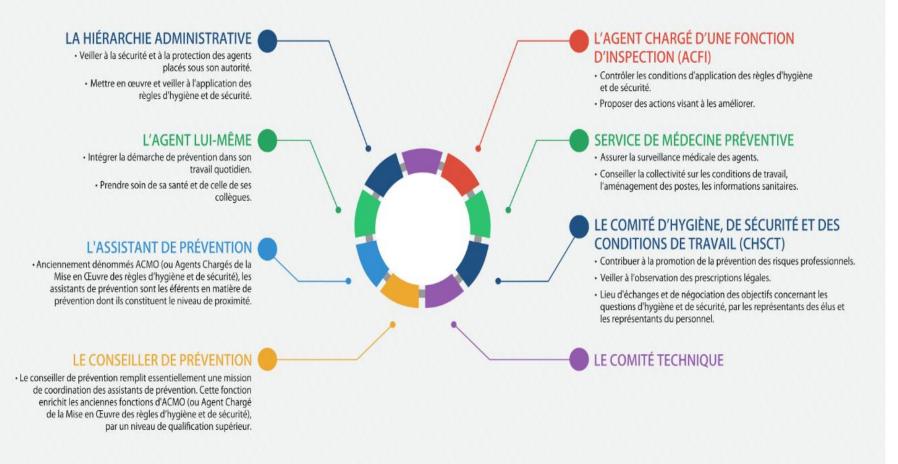
- Les obligations et responsabilités de l'employeur (mêmes obligations issues du code du travail que l'employeur privé)
- Les acteurs (assistant de prévention, ACFI, conseiller de prévention, médecine de prévention, CHSCT)
- Les outils (document unique, registre de santé et de sécurité au travail, signalement d'un danger grave et imminent ..)
- Le droit de retrait



Le maire veille à la sécurité et à la protection des agents



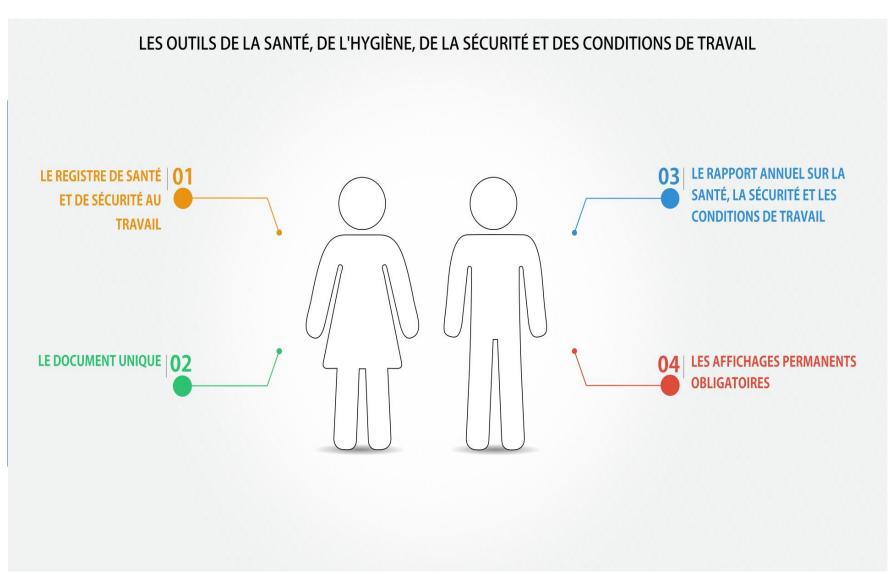
LA RESPONSABILITÉ DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE EN MATIÈRE DE SANTÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : LES ACTEURS SUR LESQUELS ELLE S'APPUIE





Le maire veille à la sécurité et à la protection des agents







Le maire employeur :

les instances du dialogue social



examine les situations individuelles des fonctionnaires

La commission consultative paritaire (CCP):

examine les situations individuelles des contractuels

Le conseil de discipline :

examine les dossiers disciplinaires des sanctions les plus importantes

Le comité technique (CT) :

examine les questions d'ordre général et collectives concernant l'organisation et le fonctionnement des services

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT):

examine les questions concernant la protection de la santé et la sécurité des agents.





Le maire conduit le dialogue social



LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES INSTANCES LOCALES DU DIALOGUE SOCIAL LA COMMISSION LE COMITE TECHNIQUE (CT) ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) Pour les questions d'ordre général et Pour les questions individuelles des collectif concernant l'organisation et fonctionnaires le fonctionnement des services LE COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ DES CONDITIONS LES INSTANCES LE CONSEIL DE DISCIPLINE **EXAMEN DES EXAMEN DES** DE TRAVAIL (CHSCT) DÉCISIONS **LOCALES DU** DÉCISIONS Pour les sanctions disciplinaires des fonctionnaires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Pour les questions concernant la **COLLECTIVES INDIVIDUELLES DIALOGUE SOCIAL** groupes protection de la santé et la sécurité des agents Après les élections professionnelles de 2022 LA COMMISSION CONSULTATIVE LE CONSEIL SOCIAL PARITAIRE (CCP) TERRITORIAL (CST) Remplace le CT et CHSCT Pour les guestions individuelles des contractuels





LE MAIRE EMPLOYEUR : PILOTE DE LA POLITIQUE RH

C'EST:

DÉFINIR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RH AU SEIN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



Le maire pilote la politique RH de la commune

L'AUTORITE TERRITORIALE ETABLIT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



- Les LDG fixent les choix de la commune en matière de RH et la façon dont elle souhaite piloter la gestion de ses personnels
- Les LDG peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période en tout ou partie. Elles ne sont donc pas figées, évoluent et s'adaptent au fil du mandat et des politiques menées
- Les LDG sont transcrites dans un arrêté. Elles sont au préalable soumises pour avis au comité social territorial
- Les LDG sont communiquées aux agents. Les LDG peuvent être opposables à l'autorité territoriale



La fonction publique territoriale:

Les employeurs et les agents territoriaux



Plus de 44 000 employeurs territoriaux

(maires, présidents d'EPCI, présidents de départements et de régions)

1,9 million d'agents territoriaux

- 1,3 million dans le bloc communal
- 77% des agents sont des fonctionnaires
- 75% d'agents appartiennent à la catégorie C
- 61% des agents sont des femmes
- 47 % des agents appartiennent à la filière technique



250 métiers territoriaux

La fonction publique territoriale :

le cadre juridique



Le statut général de la fonction publique

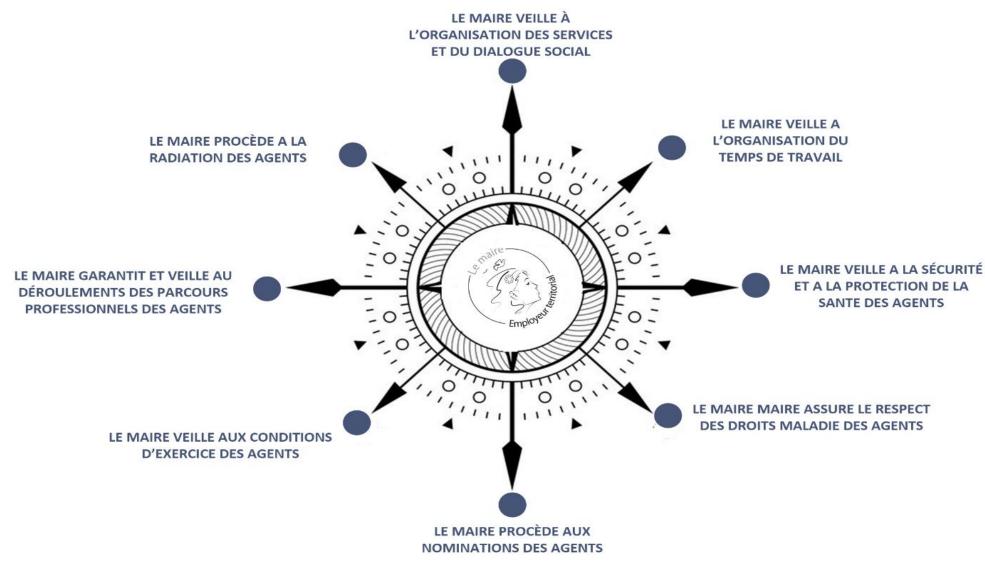
La loi du 13 juillet 1983

Le statut de la fonction publique territoriale

- La loi du 26 janvier 1984
- Les décrets (cadres d'emplois)
- La jurisprudence (décisions des juridictions administratives : tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat)



Le maire pilote la politique RH de la commune







Merci pour votre attention

